

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2022 A 20 HEURES

Présents : J. FERRAND – M.P. GABILLEAU – C. BIRON – G. LE METOUR - N. BOILEAU - P. TESSIER - D. BACH – D. VEQUEAU – N. GILBERT - M. AUBINEAU– E. CHAUVET– C. DUJOUR – L. PACREAU - P. BRETAUD (arrivé à 20h10)

Absents excusés : L. GENTREAU -- S. BAUDRY ayant donné procuration à P. TESSIER- V. BONNEFOY – V. LOCTEAU – H. BEAUDOUIN –

Secrétaire : G. LE METOUR

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la réunion du 24 février 2022. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé.

Monsieur le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour concernant des contrats. Accord des membres présents ou représentés du CM

1) TAUX D'IMPOSITION 2022

MP GABILLEAU présente les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2022, reçues la veille des services fiscaux.

Elle rappelle que les dotations de l'Etat ne sont pas encore connues à ce jour. Elle rappelle avec Monsieur le Maire les charges supplémentaires qui impacteront la commune cette année (reprise de la salle omnisports, cabinet médical, hausse significative du coût de l'énergie signalée par le Sydev...).

Elle indique que, pour cette année 2022, le budget d'investissement est conséquent et lié au projet de revitalisation du centre bourg et à l'aménagement des commerces à venir.

Arrivée de P. BRETAUD

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de voter à bulletins secrets avec les choix suivants : augmentation de 2%, augmentation de 2.5% ou augmentation de 3%. Les membres du Conseil Municipal décident de voter à main levée et d'appliquer à l'unanimité une augmentation des taux de 2.5% pour 2022.

Accord des membres présents ou représentés du CM

2) SUBVENTIONS 2022

MP GABILLEAU présente le tableau des subventions proposées par la commission des finances.

Déjà évoqué lors du conseil du 24 février, des demandes sont arrivées depuis, notamment celle du RASED dont il convient de tenir compte.

Une demande émanant d'Angles Longeville Basket club était également arrivée dans les délais mais n'avait pas été répertoriée sur le tableau (4 enfants pérois sont concernés).

Le Conseil Municipal valide les subventions telles que présentées pour un montant global de 87 979.32€ dont 2 500€ au CCAS et 4 386 € de fournitures à l'école publique.

Accord des membres présents ou représentés du CM

3) AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer sur l'affectation des résultats des différents budgets suite aux présentations des comptes administratifs faites lors de la dernière séance de février.

Accord des membres présents ou représentés du CM

MP GABILLEAU précise que tout l'excédent de fonctionnement est versé sur l'investissement compte tenu des projets d'envergure de la commune.

4) BUDGETS 2022

MP GABILLEAU présente les chiffres des budgets principal et communal de Noailles 2022. Après avoir entendu la présentation des budgets, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour tous les budgets tels que présentés.

- Budget principal :	
Fonctionnement (dépenses et recettes)	1 571 858.00€
Investissement (dépenses)	2 790 275.24€
Investissement (recettes)	2 840 275.24€
- Communal de Noailles :	
Fonctionnement	3 498.33€
Investissement	3 767.76€

Il est proposé de voter le budget en suréquilibre avec des recettes supérieures aux dépenses de manière à anticiper des surcoûts éventuels sur certains postes de dépenses

Accord des membres présents ou représentés du CM à l'unanimité

5) TARIF COMMUNAL : PRÊT DU VIDEOPROJECTEUR

Monsieur le Maire rappelle les demandes de prêt de ce matériel par les associations, notamment pour leurs assemblées générales.

Il propose de fixer un tarif de 15 € par emprunt pour les associations péroises, dans le cadre d'une utilisation dans les locaux communaux pour une manifestation identifiées (AG, rétrospective...) avec établissement d'un contrat de location, prise d'un chèque de caution de 400 € correspondant au prix d'acquisition du matériel.

Accord des membres présents ou représentés du CM avec 0 CONTRE, 1 ABSTENTION et 15 POUR

6) MISE A JOUR DU CONTRAT D'ASSURANCE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que la commune a désormais la charge de la salle omnisports et du cabinet médical, tandis que deux bâtiments (rue de l'hôtel de ville et au Pigré) ont été vendus. Il convient donc d'actualiser le contrat d'assurance communal. L'avenant porte la cotisation annuelle à 13 371.83€ TTC (contre 12 601.92 € précédemment).

Accord des membres présents ou représentés du CM

7) SINISTRE SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire rappelle le vandalisme sur une des portes de la salle polyvalente. Un expert est passé faire le constat : le montant des travaux est estimé à 6 390.40€ auquel il faut appliquer de la vétusté (récupérable et non récupérable).

Accord des membres présents ou représentés du CM

8) AVENANT CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT PRESTATION DE SERVICE MSA

Monsieur le Maire indique qu'un avenant à la convention existant avec la MSA dans le cadre du mode de financement de la prestation de services a été reçu. La modification concerne le mode de versement de cette prestation désormais en lien avec les données déclarées à la CAF. La prestation MSA sera désormais versée en une seule fois au cours du quatrième trimestre de l'année.

Accord des membres présents ou représentés du CM

9) CREATIONS DE POSTE

Monsieur le Maire rappelle le départ en retraite l'an dernier de la responsable de la restauration scolaire. Depuis, plusieurs personnes ont assurés ce poste sur des contrats, le service nécessite toutefois le recrutement d'un agent pérenne.

Après étude il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (77.72%) à compter du 1^{er} mai 2022 en procédant à une publication et un recrutement.

Accord des membres présents ou représentés du CM

Monsieur le Maire indique que la secrétaire générale lui a fait part d'une demande de mise en disponibilité à compter du 1^{er} septembre 2022. Il indique qu'il souhaite accepter cette demande et propose de créer un poste à temps complet dans le secteur administratif ce qui permettra de publier une annonce de recrutement et d'assurer un tuilage.

Accord des membres présents ou représentés du CM

10) Droit de Prémption Urbain

Une déclaration d'intention d'aliéner a été déposée à la mairie afin que la commune fasse valoir son droit de préemption urbain si nécessaire :

- Vente de la maison de M. et Mme CHARRIER 2B rue des étanchais

La commune renonce à son droit de préemption pour cette déclaration.

11) AVENANT CONTRAT MAITRISE D'ŒUVRE COMMERCES CENTRE BOURG

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement des commerces du centre bourg conclu avec OAU représenté par Charles GOUJON 9 avenue Carnot Les Sables d'Olonne (85100) validé lors du conseil municipal du 28 janvier 2021 pour un montant de 36 000 € HT.

Il indique que des modifications ont été nécessaires sur le local de la boulangerie, le cabinet a dû réactualiser les études ce qui occasionne cet avenant qui porte sur le réajustement du

forfait de rémunération et le réajustement des répartitions d'honoraires des cotraitants. Le montant forfaitaire porte la rémunération à 39 700 € HT.

Accord des membres présents ou représentés du CM

12) CONTRAT DE MAINTENANCE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire indique que la société qui effectuait l'entretien du restaurant scolaire a indiqué par courrier ne plus pouvoir assumer cette mission. La société qui faisait celui de la salle polyvalente a dans le même temps indiqué vouloir réviser son contrat. Des démarches ont donc été entreprises pour mettre en concurrence des sociétés à même de proposer l'entretien des matériels de chauffe et de mise au frais. Deux entreprises ont remis une proposition de contrat.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse sur le même type de prestations, à savoir celle de la SARL Techni Froid Cuisines – 6 rue des tonneliers à Mouilleron le Captif (85000) selon la « formule argent » au tarif de 890 € HT (soit 996 € TTC) avec main d'œuvre et déplacement facturés à chaque intervention de dépannage.

Le contrat peut être conclu pour une durée de douze mois renouvelables trois fois et pourra être résilié deux mois avant terme par lettre recommandée avec accusé réception.

Accord des membres présents ou représentés du CM

La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le jeudi 28 avril 2022 à 20h00 en mairie (sauf dégradation de la situation sanitaire d'ici cette date).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40 mn.

Le Maire,

J. FERRAND